

Matériels électriques

 Indices de protection des matériels électriques

 Luminaires pour parties communes

Indices de protection des matériels électriques

Classement IP suivant la norme NF EN 60529

Selon la norme NF EN 60529 le degré de protection procuré par une enveloppe est défini par les lettres IP (indice de protection) suivies de deux chiffres caractérisant :

- la protection contre la pénétration de corps solides étrangers ;
- la protection contre la pénétration de l'eau.

Ses deux chiffres peuvent être étendus au moyen d'une lettre additionnelle lorsque la protection réelle des personnes contre l'accès aux parties dangereuses est meilleure que celle indiquée par le premier chiffre.

Code IP : IP XX	
Protection contre les corps solides	Protection contre les corps liquides
1 ^{er} chiffre IP	2 ^e chiffre IP
0 pas de protection	0 pas de protection
1 protégé contre les corps solides supérieurs à 50 mm (ex. : dos de la main)	1 protégé contre les chutes verticales de gouttes d'eau
2 protégé contre les corps solides supérieurs à 12 mm Ø (ex. : doigts de la main) minimum exigé pour la protection contre le contact direct	2 protégé contre les chutes de gouttes d'eau jusqu'à 15°
	3 protégé contre l'eau en pluie jusqu'à 60° de la verticale
3 protégé contre les corps solides supérieurs à 2,5 mm Ø (ex. : fils, outils...)	4 protégé contre les projections d'eau de toutes directions
	5 protégé contre les jets d'eau à la lance de toutes directions
4 protégé contre les corps solides supérieurs à 1 mm Ø (ex. : petits fils, outils fins...)	6 protégé contre les projections d'eau assimilables à des paquets de mer
	7 protégé contre les effets de l'immersion
5 protégé contre les poussières (pas de dépôts nuisibles)	8 protégé contre les effets prolongés de l'immersion sous pression
6 totalement protégé contre les poussières	

Protection des personnes contre l'accès aux parties dangereuses	
Lettre additionnelle (en option)	
lettre	désignation
A	protégé contre l'accès du dos de la main
B	protégé contre l'accès du doigt
C	protégé contre l'accès d'un outil diamètre 2,5 mm
D	protégé contre l'accès d'un outil diamètre 1 mm

Classement IK suivant la norme NF EN 62262

La norme NF EN 62262 définit un indice IK caractérisant également la protection d'une enveloppe contre les impacts mécaniques externes. Depuis novembre 1997, ce code IK remplace le troisième chiffre de l'indice IP (Cf. tableaux ci-dessous) et permet en outre de préciser certaines caractéristiques du matériel concerné grâce à des lettres optionnelles.

Code IK			
Protection contre les impacts mécaniques externes			
IK	Énergie des chocs (joules)	Ancien 3 ^e chiffre IP	Classe d'influence externe (2)
00	non protégé	0	
01	0,15		
02	0,2		AG1 (chocs faibles)
03	0,35		
04	0,5	3	
05	0,7		
06	1		
07	2	5	AG2 (chocs moyens)
08	5		AG3 (chocs importants)
(1)	6	7	
09	10		
10	20	9	AG3 (chocs très importants)

(1) Il est admis qu'un produit qui était IP XX-1 remplit les conditions d'un IP XX-IK 02 et qu'un produit qui était IP XX-7 remplit les conditions d'un IP XX-IK 08.

(2) Classe d'influence externe AG (UTE C15-103 - mars 2004) : l'indication d'un chiffre indique que la classe correspondante de présence de chocs mécaniques est à prendre en considération.

Information supplémentaire spécifique au matériel	
Lettre supplémentaire (en option)	
lettre	désignation
H	matériel à haute tension
M	mouvement pendant l'essai à l'eau
S	stationnaire pendant l'essai à l'eau
W	intempéries

Les degrés de protection : un critère de sélection

D'une manière générale, cette classification concerne l'ensemble des matériels électriques et permet de choisir des appareils adaptés à l'usage qui en sera fait et aux prescriptions de la norme NF C15-100.

Dans le domaine de la résistance aux actions de vandalisme, ces classements ont été retenus comme critère de sélection, puisqu'ils permettent de classer la résistance des produits aux principales agressions. Ils ne sont cependant pas suffisants pour caractériser complètement la résistance au vandalisme, les essais prévus correspondant à des agressions accidentelles et non à une volonté délibérée de détruire. Une vraie résistance au vandalisme ne peut être déterminée que par des essais spécifiques.

Les produits sélectionnés avec une résistance aux impacts externes maximale de 20 J (IK 10), sans essai particulier de résistance au vandalisme, seront donc plus judicieusement nommés produits antichocs que produits antivandalisme.

Luminaires pour parties communes



- Lébénoid
- Sécurlite

Présentation

Les produits présentés sont des luminaires susceptibles d'être installés dans tous les locaux et parties communes d'immeubles ainsi que dans les parties extérieures (halls d'entrée, paliers et escaliers, circulations et couloirs de caves, locaux vide-ordures, parkings couverts, coursives extérieures, bornes pour les cheminements extérieures etc.).

Luminaires

Deux types de luminaires sont présentés :

- **des luminaires capables de résister au vandalisme**, c'est-à-dire des produits devant résister aux chocs provoqués ou accidentels, à l'arrachement et avoir une ouverture sécurisée.

En l'absence de test normalisé de résistance au vandalisme, ces produits sont uniquement caractérisés par une résistance aux impacts externes : l'indice IK de résistance aux chocs mécaniques (EN 62262).

Pour mieux caractériser les luminaires antivandalisme, un industriel a créé l'indice VK[®] qui intègre la résistance mécanique au-delà de IK10 ainsi que d'autres caractéristiques de résistance au vandalisme comme la résistance à l'arrachement, à la flamme, aux graffitis, à la corrosion en environnement marin, l'utilisation de vis antivandalisme, etc.).

Leur socle est généralement en acier, aluminium, Inox ou polycarbonate, et leur vasque en polycarbonate, parfois protégée par une grille.

Le montage se fait généralement avec des vis inviolables : il faut des outils spécifiques pour le démontage.

- **des luminaires standards**, plus esthétiques et moins résistants aux chocs, qui peuvent par conséquent être équipés de vasques en verre et dont les socles peuvent être en polypropylène.

Pour la maîtrise de l'énergie et le respect de l'environnement, différents types de luminaires pouvaient être présentés adaptés aux réglementations thermiques et aux bâtiments basse consommation :

- détection intégrée,
- ballasts électroniques,
- LED.

Certains luminaires sont équipés d'un détecteur de présence commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage par un émetteur/récepteur qui détecte les mouvements dans le local. Ces luminaires permettent de gérer les intermittences en cours de journée et de sécuriser l'extérieur, par exemple les abords d'immeubles la nuit.

Source lumineuse

La LED est une source lumineuse qui remplace les lampes traditionnelles pour équiper les luminaires.

Sa durée de vie peut aller au-delà de 80 000 h (plus de relamping), l'allumage/extinction est illimité (minuterie, interrupteurs automatiques, systèmes de gestion d'éclairage).

Elle fonctionne à très basse température et est insensible aux vibrations.

Il est possible de choisir suivant le lieu une couleur chaude ou froide.

La LED n'émet aucun rayonnement UV et IR et ne contient pas de mercure.

Le remplacement des sources lumineuses est à prévoir après 8 000 h pour les lampes à fluorescence ballast ferromagnétique, 10 000 h pour les lampes à fluorescence ballast électronique.

Les lampes LED sont une alternative à ces lampes halogènes.

Elles ont des corps en verre et sont semblables aux lampes halogènes interdites, permettant de faire un remplacement direct.

Elles sont disponibles dans un large éventail de flux lumineux, culots, formes et couleur de lumière.

Normalisation – Réglementation – Certification

Normalisation

Les luminaires sont conformes, selon leurs spécifications et leur destination, aux normes les concernant en vigueur. La norme NF C15-100, pour sa part, spécifie les classements IP minimums de ces appareils.

Réglementation

Réglementation environnementale 2020 (RE 2020)

La mise en application de la RE2020 (décret du 29 juillet 2021) a commencé le 1er janvier 2022 pour les bâtiments neufs à usage d'habitation.

Ses objectifs sont de diminuer les consommations énergétiques en priorisant la décarbonation de l'énergie ainsi que la sobriété énergétique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant l'impact carbone de la construction des bâtiments et enfin, de garantir le confort et la fraîcheur en cas de forte chaleur.

Pour les respecter, certaines exigences doivent être atteintes, notamment autour des indicateurs Bbio, Cep et Cep,nr pour l'énergie, les indicateurs Ic énergie et Ic construction pour le carbone et l'indicateur DH pour le confort d'été.

Les exigences pour l'éclairage :

- Des niveaux d'éclairage sont à respecter dans les logements.
- Les bâtiments à usage autre qu'habitation devront être équipés de systèmes permettant de mesurer ou calculer la consommation d'énergie par tranche de 500 m² de surface concernée ou par tableau électrique ou par étage.
- L'obligation d'utiliser un dispositif automatique permettant l'abaissement ou l'extinction de l'éclairage selon les niveaux réglementaires, lorsque l'éclairage est naturel et suffisant, l'installation lumineuse doit présenter un dispositif permettant une extinction automatique du système, cette exigence s'applique aussi aux circulations, aux parties communes intérieurs verticales et horizontales ainsi qu'aux parcs de stationnement.

Certificat d'économie d'énergie (CEE)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Grenelle de l'environnement a mis en place des dispositifs incitatifs pour encourager les économies d'énergie : les « Certificats d'économie d'énergie » (CEE).

Les CEE sont attribués aux collectivités, particuliers et entreprises, qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Les fournisseurs d'énergie, appelés « les obligés », rachètent les CEE sous forme d'offre de service ou de primes appelées « éco-primes » ou « primes éco-énergie ». Les CEE constituent un levier financier et un outil d'accompagnement vers la transition énergétique. Ces derniers permettent de financer en partie l'achat de luminaires ou d'ampoules à LED dans le secteur résidentiel et le secteur tertiaire.

Directive Compatibilité électromagnétique (CEM)

La compatibilité électromagnétique (CEM) se définit comme l'aptitude du luminaire à fonctionner dans son environnement électromagnétique de façon satisfaisante. Il ne doit pas produire lui-même de perturbations électromagnétiques susceptibles de créer des troubles de fonctionnement d'un dispositif électrique ou électronique.

Le luminaire doit être conforme aux exigences de la directive CEM lors de sa mise sur le marché et en service.

Certification

Ces appareils sont également soumis à la marque NF Luminaires qui certifie leur conformité aux normes ainsi que leurs caractéristiques principales (flux lumineux, classe de protection contre les chocs électriques, indice IP, indice IK).

La marque ENEC (*European Norms Electrical Certification*) garantit la conformité aux normes européennes de sécurité et, quand elles sont applicables, aux normes de performance pour les matériels électriques et électroniques.

Critères de choix

Luminaires standards pour parties communes

Les appareils présentés au jury devaient être conformes aux normes les concernant.

La marque NF Luminaires n'a pas été prise en considération mais était fortement appréciée.

Ils devaient en outre présenter un classement IP minimum de 44, compatible avec leur emploi dans des locaux parfois humides ou poussiéreux.

Luminaires antichocs pour parties communes

Les luminaires antichocs doivent au minimum répondre aux mêmes critères que ceux cités ci-dessus concernant les luminaires standards.

Mais au-delà de ces exigences, le jury a retenu comme critère éliminatoire une résistance à un choc de 20 J, soit un classement minimal IK10, en l'absence de tests spécifiques concernant la tenue des appareils aux actes volontaires de dégradation.

Enfin, le jury a demandé que ces luminaires, destinés à résister à des tentatives de dégradation, soient équipés de vis non démontables sans outillage particulier (vis dites antivandales par les fabricants).

Les conditions économiques ont constitué le principal critère de sélection en fonction des performances des produits et de leur type. Les variations de formes et de coloris, les options possibles (grilles, visières) ont également été prises en compte.

Les conditions de distribution, de garantie et de durée possible d'approvisionnement en pièces détachées ont aussi été examinées.

Mise en œuvre

D'une façon générale, les puissances lumineuses à retenir relèvent d'une étude d'éclairagisme.

Maintenant il existe des logiciels de calcul d'éclairage développés par certains industriels pour aider à concevoir une installation d'éclairage intérieure ou extérieure répondant aux exigences du site.

Entretien

Aucun entretien particulier n'est nécessaire hormis les nettoyages courants.

Garantie

Tous les luminaires sont garantis deux ans.

Norme(s) :

- NF C15-100 COMPIL (5 juin 2015) : Installations électriques à basse tension - Version compilée de la norme NF C15-100 de décembre 2002, de sa mise à jour de juin 2005, de ses amendements A1 d'août 2008, A2 de novembre 2008, A3 de février 2010, A4 de mai 2013 et A5 de juin 2015, de ses rectificatifs d'octobre 2010 et de novembre 2012 et des fiches d'interprétation F11, F15, F17, F21 à F28. (norme d'application obligatoire)
- NF EN 60598-1 (avril 2015)/A1 (février 2018) : Luminaires – Partie 1 : exigences générales et essais.
- NF EN 60598-2-1 (juin 1991) : Luminaires – Partie 2 : règles particulières – Section 1 : luminaires fixes à usage général.
- NF EN IEC 60598-1 (mars 2021) : Luminaires – Partie 1 : exigences générales et essais. (en vigueur à partir d'avril 2024)
- NF EN IEC 60598-2-1 (mai 2021) : Luminaires – Partie 2-1 : Exigences particulières - Luminaires fixes à usage général. (en vigueur à partir de juin 2024)

Réglementation :

Produit

- Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique, JOUE du 29 mars 2014. (modifiée) (dite directive CEM)
- Directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, JOUE du 31 octobre 2009. (modifiée)

Réglementation :

Accessibilité

- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, JO du 18 mai 2006.
- Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, JO du 27 décembre 2015. (modifié)
- Arrêté du 23 mars 2016 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et des maisons individuelles neufs ou lorsqu'ils font l'objet de travaux où lorsque sont créés des logements par changement de destination, JO du 25 mars 2016.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, JO du 4 mai 2017.
- Décision n°s 397360 et 397361 du 22 février 2018 du Conseil d'État statuant au contentieux, JO du 2 mars 2018.
- Circulaire interministérielle n°2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation (texte non paru au Journal officiel).
- Circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants, modifiant la circulaire interministérielle DGUHC n°2007-53 du 30 novembre 2007 (texte non paru au Journal officiel).

Article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2015

Dispositions relatives à l'éclairage des parties communes.

I. - Usages attendus :

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations communes intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle.

Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

Les locaux collectifs font l'objet d'un éclairage suffisant.

II. - Caractéristiques minimales :

Pour satisfaire aux exigences du I, le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux dispositions suivantes :

Il permet d'assurer des valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation en tenant compte des zones de transition entre les tronçons d'un parcours, d'au moins :

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible, les escaliers extérieurs, les coursives, les locaux communs non couverts ainsi que les parcs de stationnement et leurs circulations piétonnes accessibles ;
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux pour chaque escalier intérieur ;
- 100 lux à l'intérieur des locaux collectifs couverts.

En extérieur, lorsqu'une activation automatique du dispositif d'éclairage existe, ces valeurs d'éclairement sont assurées par un asservissement de l'installation d'éclairage sur l'éclairage naturel tel qu'un détecteur crépusculaire. L'installation peut également être reliée à un détecteur de présence.

Lorsque la durée de fonctionnement du système d'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive pour prévenir de l'extinction imminente du système d'éclairage. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher, à l'exception du cas des escaliers hélicoïdaux.

La mise en œuvre des points lumineux doit éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assise ou de reflet sur la signalétique.

Luminaires LED antivandalisme pour les parties communes

Luminaires et réglettes LED pour le logement



🏠	Lébénoïd
📍	1, rue Monseigneur Ancel, ZI Mi-Plaine, 69800 Saint-Priest
🌐	www.lebenoid.fr
📄	RCS Lyon B 955 515 671
👤	M. Christophe Bayol
👤	Directeur commercial et marketing
☎️	06 60 55 65 10
✉️	Christophe.bayol@lebenoid.fr



Luminaires antivandalisme pour les parties communes

Luminaires pour les circulations horizontales

Hublot Sextan

Hublot Atoll C320

TAdaptés pour l'éclairage des circulations horizontales, des façades et des balcons.

- Luminaires équipés d'une platine LED à haute performance.
- Conception électronique : Facteur de puissance 0,99 - THD 20%.
- Corps et diffuseur en polycarbonate ou aluminium (premium), conception antivandale et résistante aux chocs (20 J).
- Deux températures de couleurs disponibles : 3 000 et 4 000 K.
- Version avec détecteur de présence hyperfréquence (simple ou préavis d'extinction) ou pilotée par le réseau électrique.
- Taille :
 - Hublot Sextan : Ø 350 x 102 mm.
 - Hublot Atoll C320 : 320 x 320 x 103 mm.
- Durée de vie 50 000 h (L80B10).
- IK10 / IP55 - 850°C - Classe II.
- Disponibles en différentes couleurs :
 - Hublot Sextan : blanc et gris.
 - Hublot Atoll C320 : blanc, acier, titane et noir.



Hublot Axiome

Adapté pour l'éclairage des circulations et des locaux techniques.

- Luminaire équipé d'une platine LED à haute performance ou de lampes E27.
- Conception électronique : Facteur de puissance 0,99 - THD 20%.
- Corps et diffuseur en polycarbonate, conception antivandale et ultrarésistante aux chocs (50 J).
- Deux températures de couleur disponibles : 3 000 et 4 000 K.
- Version avec détecteur de mouvement infrarouge, détecteur de présence hyperfréquence (simple ou préavis et veille) ou pilotée par le réseau électrique.
- Deux tailles : T1 Ø 260 x 98 mm et T2 Ø 320 x 100 mm (Ø 320 x 114 mm pour version IR).
- Deux modèles sans lampe : AxiomeT1 1 x E27 et Axiome T1 1 x E27 HF.
- Durée de vie 50 000 h (L80B10).
- IK10+ / IP54 - 650°C - Classe II.
- Disponible en blanc, gris et noir.



Caractéristiques techniques des luminaires antivandales pour les circulations horizontales

Références	Puissance (W)	Température de couleur (K)	Flux utile (lm)	Efficacité lumineuse (lm/W)
SEXTAN				
Sextan LED 4000 K /HF/HF + veille	24	4000	2500	104
Sextan LED 3000 K /HF	24	3000	2000	83
ATOLL C320				
Atoll C320 LED 4000 K /HF/HF + veille	24	4000	2500	104
Atoll C320 LED 3000 K /HF	24	3000	2000	83
AXIOME				
Axiome T1 LED 4000 K /HF	12	4000	1200	100
Axiome T2 LED 4000 K /HF/IR	20	4000	2000	100
Axiome T2 LED 3000 K /IR	24	3000	2000	100



Les luminaires de circulation (hublot Sextan, hublot Atoll C320 et hublot Axiome) sont éligibles aux certificats d'économies d'énergie BAR-EQ-110.

Luminaires à flux orienté pour les circulations horizontales et verticales

Hublot Squad

Adapté pour l'éclairage des circulations horizontales et verticales en version « flux dirigé ».

- Luminaire fonctionnel équipé d'une platine LED à haute performance.
- Conception électronique : Facteur de puissance 0,99 - THD 20%.
- Corps et diffuseur en polycarbonate, conception antivandale et résistante aux chocs (20 J).
- Deux températures de couleur disponibles : 3 000 et 4 000 K.
- Version avec détecteur de présence hyperfréquence (simple ou préavis d'extinction) ou pilotée par le réseau électrique.
- Taille : Ø 350 x 110 mm.
- Durée de vie 50 000 h (L80B10).
- IK10 / IP65 - 850°C - Classe II.



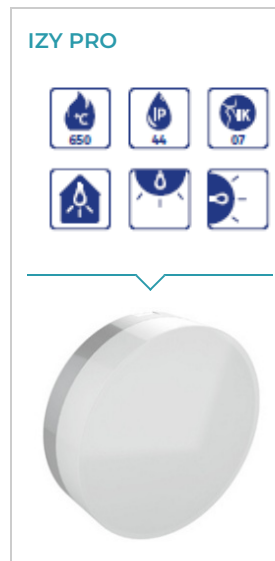
Luminaires pour le logement

Luminaires pour hall d'entrée, séjour, cuisine et salle de bains

Izy Pro

Destiné à la salle de bains, à la cuisine, au hall d'entrée et au séjour.

- Luminaire équipé d'une platine LED 230 V direct et d'un connecteur DCL intégré.
- Conception électronique Lébénoid : Facteur de puissance 0,99 - THD 20%.
- Corps et diffuseur en polycarbonate.
- Installation et démontage sans outils, directement dans la boîte DCL.
- Montage plafonnier ou applique.
- Système antidémontage par goupilles à insérer avant l'installation.
- Température de couleur : 3 000 K.
- Taille : Ø 180 x 55 mm.
- Puissance : 8 W.
- Flux utile : 800 lm.
- Efficacité lumineuse : 100 lm.
- Durée de vie 40 000 h (L80B10).
- IK07 / IP44 - 650°C - Classe II.



Izy Pro : mise en place

Le luminaire se clipse directement dans la douille DCL.

Réglettes pour cuisine et salle de bains



Régllette Vernosc

Destinée aux salles de bains et cuisines à installation rapide.

- Régllette équipée d'une platine LED 230 V direct.
- Conception électronique Lébénoïd : Facteur de puissance 0,99 - THD 20 %.
- Corps et diffuseur en polycarbonate.
- Maintien du diffuseur par système de clips.
- Largeur permettant de couvrir la boîte de connexion.
- Existe en version interrupteur tactile pour garantir l'étanchéité et la classe électrique.
- Spécial environnement amianté : Kit de rénovation pour éviter les perçages ; reprise des entraxes existants (280-340 mm) ; installation de la régllette par clipage.
- Température de couleurs : 3 000 K.
- Taille : 445 x 80 x 35 mm.
- Puissance : 7,8 W.
- Flux utile : 500 lm.
- Efficacité lumineuse : 64 lm.



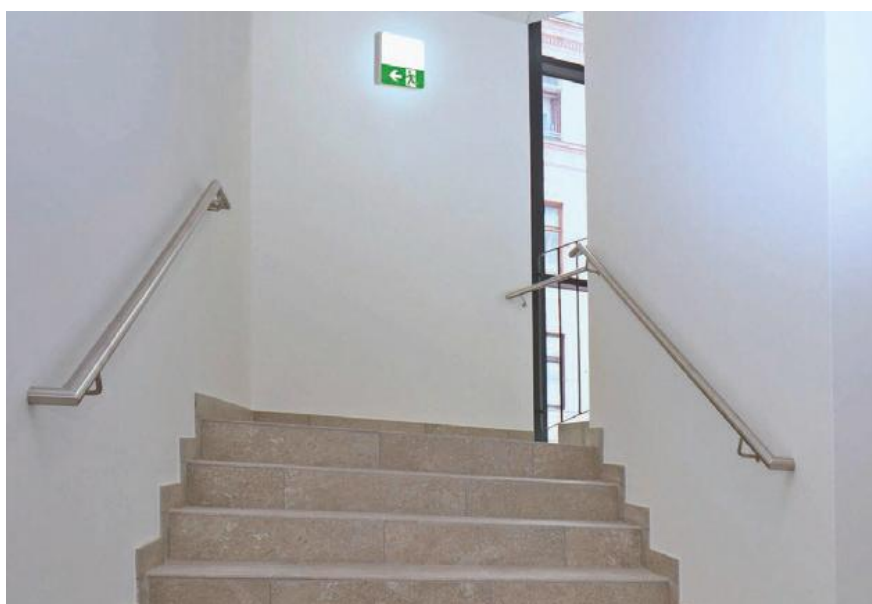
Régllette Eo

Destinée aux salles de bains et cuisines.

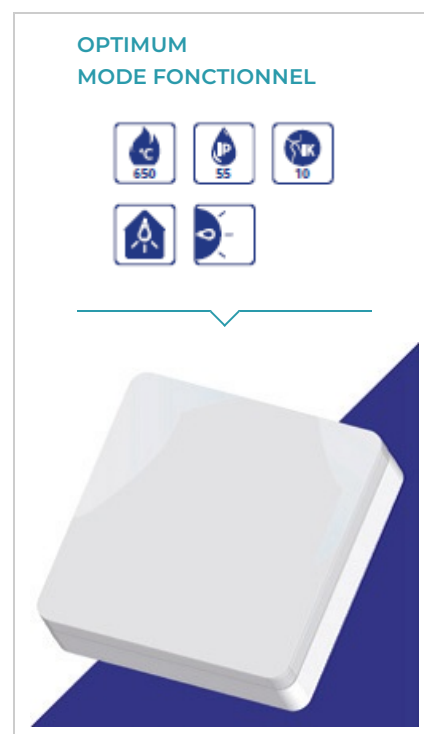
- Régllette standard équipée d'un tube S19 LED.
- Corps en polypropylène.
- Diffuseur en polycarbonate.
- Maintien du diffuseur par clipage.
- Existe en version avec interrupteur, prise 2P+T ou prise avec transformateur 20 VA.
- Température de couleur : 3 000 K.
- Taille : 445 x 64 x 90 mm.
- Puissance : 7 W.
- Flux utile : 450 lm.
- Efficacité lumineuse : 64 lm.
- Durée de vie 35 000 h (L80B10).
- IK07 / IP24 - 650°C - Classe II.



Luminaire multifonction débrochable pour les parties communes



OPTIMUM
Option BAEH



Optimum

Gamme de hublot débroschables avec une embase fixe.

- Installation simplifiée et sécurisée avec une embase à poser en différé.
- Maintenance rapide.
- Recyclabilité optimisée.
- Options possibles : On/Off, détection simple ou complexe, BAEH, communication.

La fonction BAEH intégrée au luminaire permet de supprimer un raccordement et un appareil.

La fonction de communication permet la mise en service à distance ou localement en digital, le paramétrage selon l'environnement et la surveillance et gestion du parc installé.

- Fonction « SATI » en standard et batterie sans maintenance.
- Luminaire équipé d'une platine LED.
- Deux flux utiles : 2 000 et 2 500 lm.
- Deux températures disponibles : 3 000 et 4 000 K.
- Dimensions (L x H x P) : 250 x 250 x 60 mm.
- IK10 / IP55 - classe II.
- Disponible en blanc, gris et noir (couleur à la demande).



Informations générales

- Site de production : Vernosc-lès-Annonay (07).
- Distribution : Par un réseau de grossistes indépendants.
- Garantie : 5 ans.

Luminaires LED pour parties communes, extérieurs et zones de stationnement

Réglettes étanches



Sécurlite
 ZI des Ajeux, 72400 La Ferté-Bernard
www.securlite.com
 RCS Le Mans 338 245 624
 M. Stéphane Aubry
 Directeur général
 02 43 60 40 00
contact@securlite.com



Luminaires LED pour parties communes

Description

Les luminaires Sécurlite s'installent en intérieur ainsi qu'en extérieur pour éclairer les zones de circulation à fort passage : halls d'entrée, couloirs, paliers, cages d'escalier, façades, terrasses et abords d'immeubles d'habitation.

Caractéristiques communes

- Tous les luminaires ont la possibilité d'avoir deux températures de couleur : 4 000 K et 3 000 K (sur demande).
- Modèles disponibles avec détection et/ou préavis d'extinction.
- Modèles éligibles aux certificats d'économies d'énergie BAR EQ 110.
- Luminaires écoconçus et réparables.
- Garantie 5 ans (hors Duropark).

Cas particuliers

Pour les hublots BANG (rond et carré), VOILA et VOILA ASYMÉTRIQUE :

- Possibilité d'un détecteur de mouvement hyperfréquence intégré, charge maximum 350W/350VA avec détection + préavis, version radio sans fil.
- Maintien du flux : L80B10/72 000 h pour BANG et VOILA ; L80B10/supérieur à 72 000 h et L90B50/52 000 h pour VOILA ASYMÉTRIQUE.



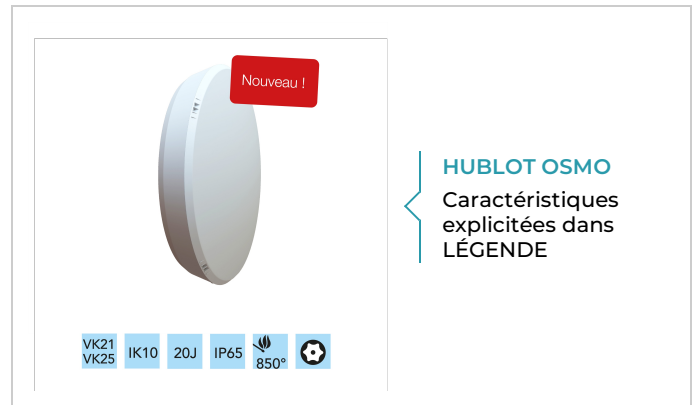
Légende

LÉGENDE >		Test au fil incandescent
		Vis antivandalisme 2 points
		Vis standard CHC
		Vis Torx inviolable

Hublots OSMO

Gamme de hublots écoconçus

- IK10 / 20J, IP65.
- VK21 (standard), VK25 (antivandale).
- Option fermeture par vis inox torx.
- Basse consommation.
- Luminaire rond (Ø 268 x 68 mm) composé d'une base en polycarbonate recyclé et d'un diffuseur polycarbonate opalescent.
- Recyclé, résistant, 100 % réparable.
- Pose en applique ou plafonnier.
- Possibilité d'un détecteur de mouvement intégré.
- Flux utile 1000 lm, efficacité 115 lm/W.
- 220-240 V AC - 50/60 Hz - Classe II - CE - RoHS.
- Origine France Garantie.



HUBLOT OSMO
Caractéristiques explicitées dans LÉGENDE

ORIGINE
FRANCE[®]
GARANTIE

BVCert. 6037554

Hublots BANG

Gamme de luminaires contre l'hyper vandalisme.

- IK11 / 50 J, IP55.
- VK35 version applique, VK36 version plafonnier.
- Fermeture par vis Inox antivandalisme.
- Basse consommation.
- Trois formes de luminaires :
 - rond (Ø 320 x 103 mm),
 - rectangulaire (154 x 308 x 103 mm),
 - carré (308 x 308 x 103 mm).
- Base en polyamide renforcé et diffuseur en polycarbonate opalescent.
- Pose en applique ou plafonnier.
- Flux utile jusqu'à 2 500 lm, efficacité jusqu'à 125 lm/W.
- 220-240 V AC - 50/60 Hz - Classe II - CE - RoHS.
- Origine France Garantie.



GAMME HUBLOTS BANG
Caractéristiques explicitées dans LÉGENDE

ORIGINE
FRANCE[®]
GARANTIE

BVCert. 6037554

Hublots VOILA

Gamme de hublots résidentiels antivandalisme

- IK10 / 20 J, IP55.
- VK26.
- Fermeture par vis Inox antivandalisme imperdables (option vis cruciformes).
- Jupe anti-arrachement, 4 points de fixations internes.
- Basse consommation.
- Luminaire rond (Ø 340 x 105 mm) en polycarbonate recyclé composé d'une base unie ou bicolore et d'un diffuseur opalescent.
- Recyclés, résistants, réparables.
- Pose en applique ou plafonnier.
- Flux utile jusqu'à 2 550 lm, efficacité de 121 à 127 lm/W.
- 220-240 V AC - 50/60 Hz - Classe II - CE - RoHS.
- Origine France Garantie.



GAMME DE HUBLOTS VOILA
Caractéristiques explicitées dans LÉGENDE

ORIGINE
FRANCE[®]
GARANTIE

BVCert. 6037554

Hublots VOILA ASYMÉTRIQUE

Gamme de hublots écoconçus spéciale accessibilité PMR

- IK10 / 20 J, IP55.
- VK26.
- Jupe anti-arrachement, 4 points de fixation internes.
- Fermeture par vis Inox antivandalisme imperdables.
- Basse consommation.
- Luminaire rond (Ø 340 x 105 mm) en polycarbonate recyclé avec diffuseur opalescent.
- Recyclé, résistant, réparable.
- Pose en applique.
- Flux utile jusqu'à 2920 lm, efficacité de 127 à 132 lm/W.
- 220-240 V AC - 50/60 Hz - Classe II - CE - RoHS.
- Origine France Garantie.



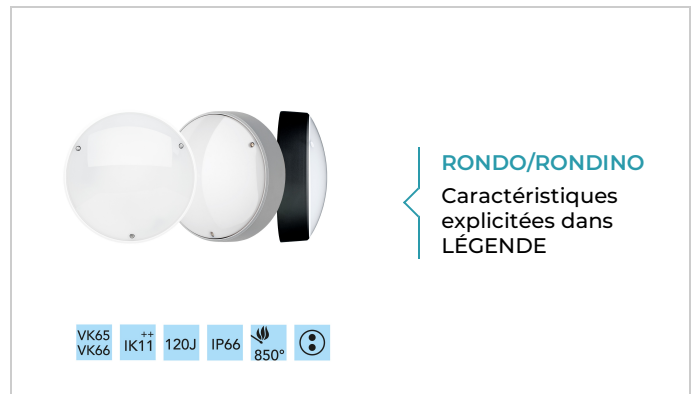
ORIGINE
FRANCE[®]
GARANTIE

BVCert. 6037554

Hublots RONDO et RONDINO

Gamme de hublots architecturaux très résistants.

- IK11++ / 120 J, IP66.
- VK65 version applique, VK66 versions plafonnier et encastré.
- Fermeture par vis Inox antivandalisme.
- Corps en fonte d'aluminium qualité marine.
- Diffuseur en polycarbonate opalescent.
- Deux tailles :
 - RONDO (Ø 330 x 114 mm),
 - RONDINO (Ø 270 x 97 mm).
- Pose en applique ou encastré mural ou plafonnier.
- Possibilité d'un détecteur de mouvement hyperfréquence intégré, charge maximum 700 W/ 700 VA.
- Option préavis d'extinction + veille.
- Flux utile jusqu'à 2 550 lm, efficacité jusqu'à 129 lm/W.
- Maintien du flux : L80B10/72 000 h.
- 220-240 V AC - 50/60 Hz - Classe I - CE - RoHS.
- Origine France Garantie.



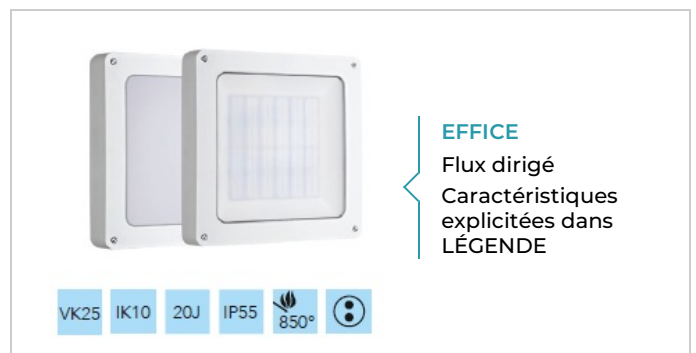
ORIGINE
FRANCE[®]
GARANTIE

BVCert. 6037554

Luminaires EFFICE

Gamme de luminaires, haute efficacité, à flux dirigé, spécifiquement dédiée à l'éclairage des circulations de bâtiments, des logements et ERP.

- K10 / 20 J, IP55, VK25.
- Fermeture par vis Inox antivandalisme.
- Luminaire carré (350 x 350 x 65 mm) avec base en polycarbonate recyclé.
- Disponible pour 3 types d'application : éclairage général (pose applique ou plafonnier) avec diffuseur opalescent et LED sans optiques, éclairage couloirs et escaliers (pose plafonnier) avec diffuseur clair et LED avec optiques symétriques ou asymétriques.
- Flux utile jusqu'à 3 400 lm sortant, efficacité jusqu'à 136 lm/W.
- 220-240 V AC - 50/60 Hz - Classe II - CE - RoHS.
- Origine France Garantie.



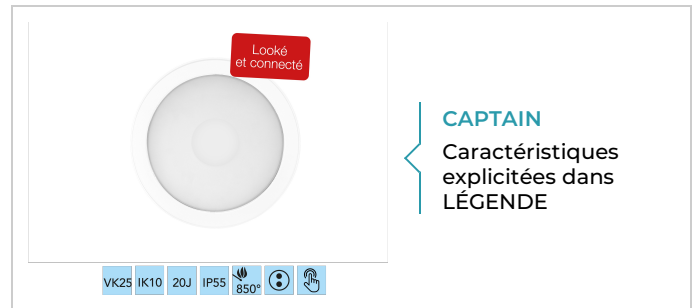
ORIGINE
FRANCE[®]
GARANTIE

BVCert. 6037554

Hublots CAPTAIN

Gamme de hublots architecturaux intelligents et connectés pour l'éclairage des halls et circulations.

- IK10 / 20 J, IP55, VK25.
- Fermeture par vis Inox antivandalisme imperdable non apparente.
- Écoconçus : Socle, base et couronne en polycarbonate recyclé.
- Diffuseur en polycarbonate haute performance.
- Consommation en veille : Moins de 0,50 W.
- Possibilité de version connectée esclave, version connectée + cellule crépusculaire, version connectée à détection, version DALI.
- Programmation sans fil rapide via smartphone ou tablette.
- Flux utile jusqu'à 2 750 lm sortant, efficacité jusqu'à 126 lm/W
- Maintien du flux : L80B10 / supérieur à 72 000 heures.
- 220/240 V AC – 50/60 Hz - Classe II - CE - RoHs.
- Origine France Garantie.



ORIGINE
FRANCE®
GARANTIE

BVCert. 6037554

Luminaire SENSPOT

Luminaire SENSPOT Downlight à détection et étanchéité renforcée pour parties communes et environnements extérieurs (halls d'entrée, couloirs).

- Spot encastré disponible en IP44 ou IP65 (étanche aux infiltrations et aux insectes).
- IK10 / 20 J, VK21.
- Composé d'une couronne en zamak laqué et polyester blanc, d'un diffuseur clair en polycarbonate et d'un réflecteur polycarbonate blanc.
- Détecteur de présence intégré, réglable par télécommande.
- Profondeur de 70 mm.
- Flux utile jusqu'à 1 630 lm, efficacité lumineuse jusqu'à 108 lm/W.
- Maintien du flux : L80B10 / supérieur à 72 000 h.
- 220/240 V AC – 50/60 Hz - Classe II - CE - RoHS.
- Origine France Garantie.



ORIGINE
FRANCE®
GARANTIE

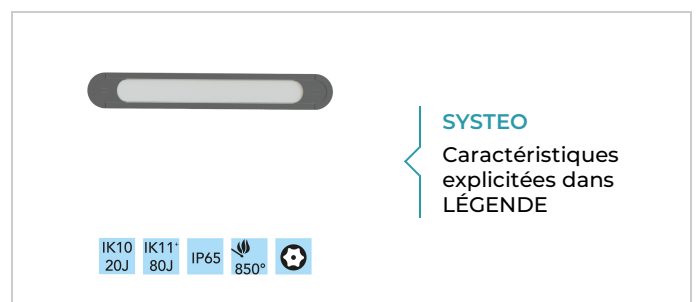
BVCert. 6037554

Luminaire LED pour extérieurs et zones de stationnement

SYSTEO

Concept d'éclairage modulable et évolutif constitué d'une unité lumineuse indépendante en polycarbonate s'intégrant dans différentes enveloppes en aluminium à résistance renforcée.

- Étanche IP65.
- IK10 / 20J, allant jusqu'à IK11+ / 80J.
- Diffuseur opalescent ou clair avec optiques et grille de défilement.
- Large diversité de longueurs.
- Écoconçu, recyclable, réparable.
- Option gradable DALI.
- Maintien du flux : L80B10 / supérieur à 72 000 h.
- 220-240 V AC – 50/60 Hz - Classe II - CE - RoHS.
- Origine France Garantie



ORIGINE
FRANCE®
GARANTIE

BVCert. 6037554

FILA 2

Tubulaire architectural étanche et résistant au vandalisme.

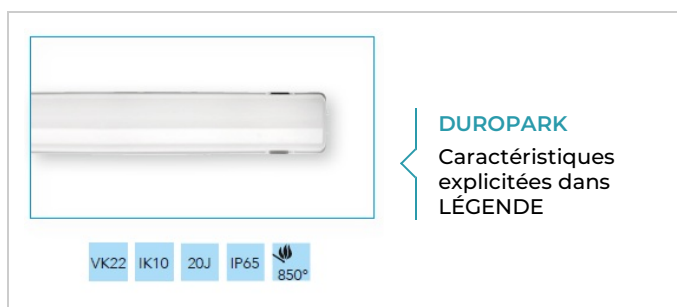
- IK10 / 20 J, IP67.
- VK21.
- Deux modèles : Ø 66 mm et Ø 98 mm.
- Diffuseur opalescent ou clair pour optiques et grille de défilement.
- Corps en polycarbonate, épaisseur 2 mm, embout en Inox 304L.
- Pose en applique, plafonnier ou suspension.
- Module LED haute efficacité, jusqu'à 7 920 lm sortants/en sortie, jusqu'à 140 lm/W.
- Possibilité d'un détecteur de mouvement hyperfréquence intégré, charge maximum 700 W/700 VA.
- Maintien du flux : L80B10 / supérieur à 72 000 h, L90B50 / 52 000 h.
- Option préavis d'extinction + veille, gradable DALI + switch dimming.
- 220/240 VAC - 50/60 Hz - Classe I - CE - RoHS.
- Origine France Garantie.



DUROPARK

Réglette étanche à détection pour locaux techniques, caves, parkings, extérieurs.

- IK10 / 20 J, IP65.
- VK22.
- Clips de verrouillage antivandalisme en Inox.
- Corps en polycarbonate injecté.
- Diffuseur en polycarbonate opalescent.
- Pose en applique ou plafonnier.
- Flux utile de 4 400 à 5 500 lm, efficacité jusqu'à 147 lm/W.
- Maintien du flux : L70B50 / 50 000 h.
- Possibilité d'un détecteur de mouvement hyperfréquence intégré, charge maximum 700 W/700 VA.
- 220/240 V AC - 50/60 Hz - Classe I - CE - RoHS.
- Garantie 3 ans.



Informations générales

- Site de production : La Ferté-Bernard (72).
- Service commercial / ADV : 23 commerciaux.
- Bureau d'études / Laboratoire : 11 personnes.